

WHITEPAPER

eHEALTH dans le cabinet de kinésithérapie

Informations essentielles pour le fonctionnement quotidien dans le cabinet de kinésithérapie



Synchronizing Healthcare



CompuGroup
Medical

Dans cette brochure

Que signifie eHealth?	3
Comment accéder à eHealth ?.....	3
Flux de données eHealth pour le kinésithérapeute	4
MyCareNet.....	5
eAgreement	5
eAttest & eFact.....	5
Accès aux plateformes en ligne et aux bases de données	6
Member Data (MDA)	6
BelRAI ©.....	6
Ebpracticenet	6
CoBRHA	6
Consentement éclairé et relation thérapeutique	7
Hubs	7
Coffre-fort de santé	7
Rapports et imagerie.....	8
Notes de journal	8
eHealthBox.....	8
SumEHR.....	8
Recip-e	8
Pourquoi numériser	9
FAQ	11

Que signifie eHealth?

eHealth désigne l'échange électronique de données de santé. La plateforme eHealth est un **organisme fédéral** qui fournit des services de base pour **l'échange sécurisé d'informations** entre tous les acteurs du secteur de la santé et permet une participation active du patient à son propre processus de soins.

L'objectif de l'eHealth est **la collaboration multidisciplinaire**.

Les informations médicales des patients sont dispersées dans différents systèmes informatiques des prestataires de soins et des établissements. **Mettre à disposition et partager ces données est essentiel** pour une prise en charge optimale du patient.

La sécurité de l'information, la confidentialité du patient et le secret médical sont au cœur de

cette démarche. **Par le biais de l'eHealth, seules les données nécessaires à la santé ou au traitement du patient sont partagées.** Le patient doit donner son consentement pour l'échange de ses données médicales, et seuls les prestataires de soins ayant une relation thérapeutique y ont accès. De plus, une matrice d'accès détermine quel type de prestataire de soins a accès à quel type de données.

Les services de base de l'eHealth permettent également à d'autres services de **communiquer de manière sécurisée entre eux.**

Ainsi, l'échange sécurisé de données pour les Member Data, eAgreement, eFact et eAttest avec les mutualités est géré via MyCareNet.

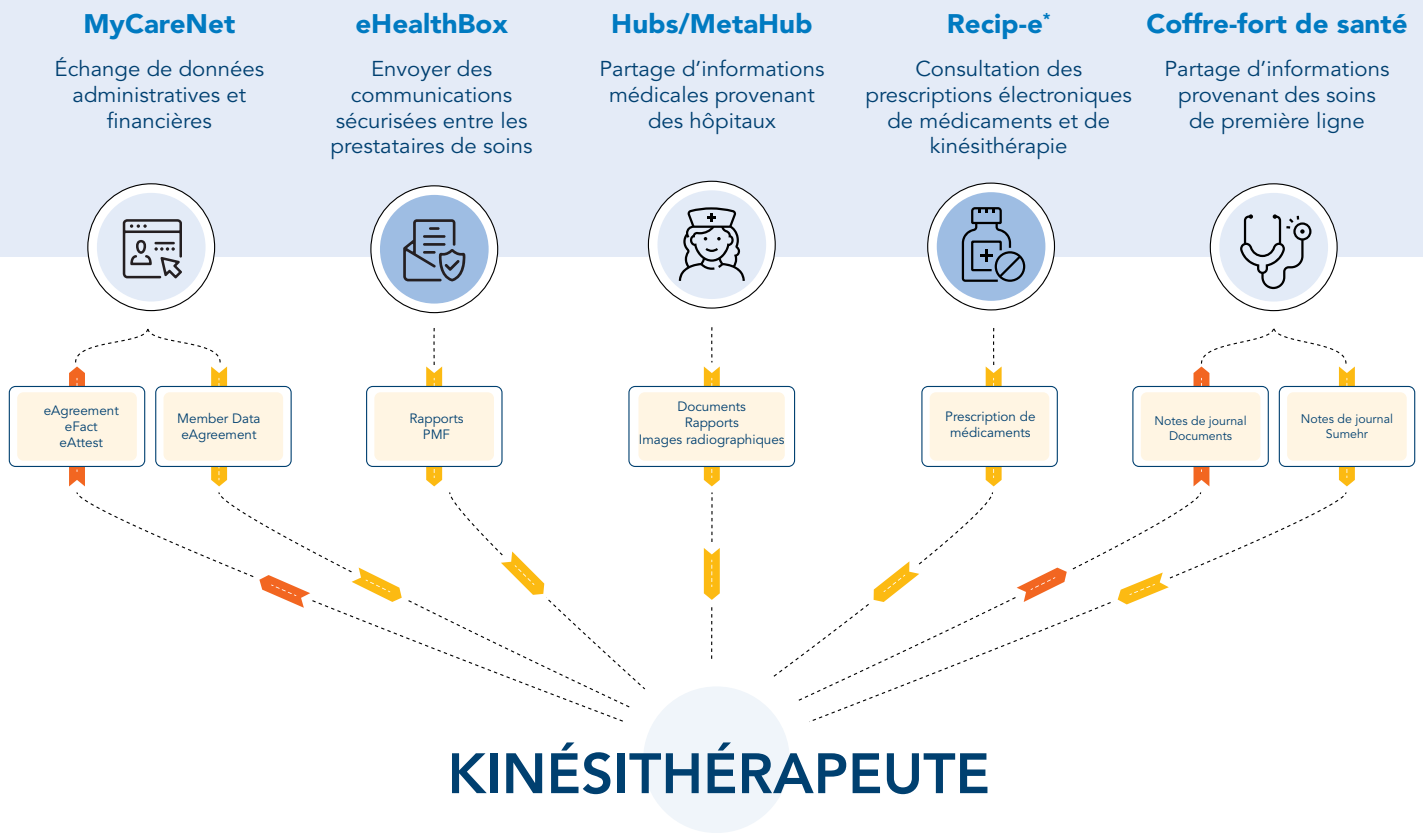
Comment accéder à eHealth ?

Si un prestataire de soins souhaite accéder aux services de base de la plateforme eHealth, il doit disposer d'un certificat eHealth actif. Sur la base de ce certificat, le prestataire de soins peut être identifié auprès d'eHealth à l'aide de la carte eID ou Itsme.

Pour plus d'informations sur la procédure de lecture d'un certificat eHealth dans le logiciel, [veuillez consulter ici](#).



Flux de données eHealth pour le kinésithérapeute



* Sera attendu ultérieurement

MyCareNet

Via le portail eHealth, les prestataires de soins et les organismes assureurs peuvent utiliser la plateforme MyCareNet. **MyCareNet permet l'échange électronique d'informations entre les prestataires de soins et les organismes assureurs** (OA) via différents services tels que les Member Data, eAgreement, eAttest, l'eFact, ...

MyCareNet est donc chargé de la communication numérique entre les prestataires de soins et les OA en ce qui concerne les aspects administratifs et financiers des soins."



eAgreement

Pour **facturer électroniquement les prestations** de kinésithérapie, une inscription pour chaque série de traitement est nécessaire via eAgreement. Par le passé, cette étape était uniquement obligatoire pour les avis Fa/Fb et les demandes de pathologie E ou de nouvelles séries de traitement. Étant donné qu'eAgreement est le moyen **de partager la prescription avec la mutualité et de vérifier l'existence d'eAgreements en cours**, cette démarche est désormais nécessaire pour tous les autres types de prestations par voie électronique.

Les avantages incluent **la confirmation immédiate** pour la plupart des types de pathologies, ainsi qu'**une réponse plus rapide aux demandes d'approbation ou de refus** (max. 14 jours comme auparavant, mais le processus est accéléré en évitant la numérisation et la correspondance par courrier).

De plus, il est possible de mieux contrôler si le patient a déjà des accords en cours.

Actuellement, l'ordonnance papier doit être conservée par le kinésithérapeute. Cette obligation de conservation ne s'applique pas aux ordonnances électroniques de kinésithérapie (une fois qu'elles sont mises en service).



eAttest & eFact

eAttest **permet d'envoyer des certificats électroniques aux organismes assureurs**. Le certificat électronique doit être envoyé le même jour que la prestation. Si l'accord eAgreement est encore en attente, les prestations seront exceptionnellement envoyées avec la première prestation après l'approbation.

Si la facturation ne peut pas être effectuée le même jour que la prestation, il est nécessaire de passer à l'eFact pour le reste de la série de traitement. Après ce changement, il n'est pas permis de revenir à l'eAttest, car cela pourrait poser des problèmes avec la chronologie des prestations et le compteur de l'institution d'assurance.

L'eFact est **utilisé pour les patients bénéficiant du tiers payant**. Contrairement aux relevés papier, il est recommandé d'envoyer l'eFact aussi fréquemment que possible, idéalement quotidiennement, pour permettre un traitement et un remboursement plus rapides et pour détecter plus rapidement d'éventuels problèmes.

Lors de la facturation électronique, **la preuve** doit être imprimée ou **envoyée à la boîte eBox** du patient.

Accès aux plateformes en ligne et aux bases de données



Member Data (MDA)

À travers le service MDA (Member Data ou "Données du membre") de MyCareNet, un prestataire de soins peut consulter certaines données administratives d'un patient auprès de la mutualité. Cela permet de vérifier immédiatement si le patient est assuré, qui est le détenteur du Dossier Médical Global (DMG), à quelle mutuelle il est affilié, s'il est inscrit dans une maison médicale, et s'il a un statut spécial (par exemple: palliatif, maladie chronique, ...). Selon la discipline à laquelle le prestataire de soins appartient, seules certaines données peuvent être



Plateforme BelRAI©

BelRAI© est l'implémentation belge du système international InterRAI. Il s'agit d'une plateforme numérique sur laquelle les prestataires de soins peuvent remplir des évaluations standardisées et des échelles de mesure de manière uniforme et multidisciplinaire pour évaluer les besoins de santé physique, mentale et sociale d'un patient.

Les données saisies dans BelRAI© donnent une vue d'ensemble de l'état de santé global du patient. Sur cette base, les prestataires de soins de différentes disciplines peuvent mieux collaborer et élaborer des plans de soins intégrés et de haute qualité adaptés aux besoins spécifiques du patient.



Ebpracticenet

Ebpracticenet est une plateforme en ligne qui offre aux prestataires de soins un accès à des informations basées sur des preuves pour améliorer la qualité des soins. Il comprend :

- Des directives pratiques basées sur des recherches scientifiques
- Des résumés objectifs et des discussions critiques d'articles scientifiques
- Des brochures pour les patients
- Des instruments de mesure
- Du matériel audiovisuel

Les informations peuvent être consultées via un moteur de recherche ou à partir de notre logiciel en fonction du diagnostic ou du code CIM. Toutes les informations sur Ebpracticenet sont validées et approuvées par le Cebam, le Centre belge pour l'Evidence-Based Medicine. Cela garantit la base scientifique.



CoBRHA

CoBRHA (Common Base Registry for HealthCare Actor) est une base de données belge qui contient les données des prestataires de soins ou des établissements de soins avec un numéro INAMI.

Par exemple, un nouveau médecin de famille peut être ajouté facilement dans le logiciel à partir de la base de données.

Consentement éclairé et relation thérapeutique

À travers le système sécurisé des hubs-metahub et du coffre-fort de santé, **des données médicales peuvent être échangées entre les prestataires de soins et les établissements de santé** en Belgique. Cependant, avant que les prestataires de soins puissent accéder aux données de santé d'un patient, le patient doit **donner son consentement éclairé** pour le partage de ses données. De plus, **une relation thérapeutique doit exister entre le patient et le prestataire de soins** qui soumet la demande. Le patient conserve à tout moment le droit de révoquer à la fois son consentement et une relation thérapeutique avec un prestataire de soins spécifique. Cela peut être fait via masanté.be ou les hubs.

Le consentement éclairé du patient doit être enregistré une seule fois auprès d'eHealth. La relation thérapeutique **doit être enregistrée et confirmée séparément pour chaque prestataire de soins** (ou établissement de santé) avant d'accéder aux données médicales.

Hubs

Un hub est un réseau régional qui **permet le partage d'informations de santé provenant des hôpitaux et établissements de soins de deuxième ligne**. Par le biais du hub, il est possible de consulter, par exemple, les résultats d'analyses, des documents, des images médicales et des résultats de laboratoire.

Le hub agit comme **une sorte d'inventaire** qui recense les données disponibles auprès des établissements affiliés. Les données médicales elles-mêmes restent stockées au sein de l'établissement source et peuvent être consultées en temps réel via le hub. **Les différents hubs régionaux en Belgique sont interconnectés via la metahub centrale de la plateforme fédérale eHealth**. Cela permet aux prestataires de soins de consulter des informations médicales de patients provenant d'établissements en dehors de leur propre région.

En Belgique, quatre réseaux de hubs sont actifs et assurent l'échange de données entre les hôpitaux et établissements de soins qui leur sont affiliés.

Flandre

- Cozo (Plateforme de soins collaborative)
- VZKul (Réseau hospitalier flamand KU Leuven)

Wallonie

- RSW (Réseau Santé Wallon)

Bruxelles

- RSB (Réseau Santé Bruxelles)

Coffre-fort de santé

Via le coffre-fort de santé, **des informations provenant des soins de première ligne peuvent être partagées entre différents acteurs de la santé**. Il s'agit notamment de données telles que les vaccinations, le schéma de médication, les notes de journal et les résumés des dossiers des patients (SumEHR). Contrairement aux hubs, ces données sont stockées dans le coffre-fort de santé, car les systèmes informatiques des prestataires de soins de première ligne ne sont pas en ligne en continu.

Les coffres-forts de santé en Belgique sont :

Flandre

- Vitalink

Wallonie

- RSW (InterMed)

Bruxelles

- RSB (Brusafe)



Notes de journal

Les notes de journal sont **de brefs messages, parfois informels**, rédigés par des prestataires de soins de première ligne, tels que des médecins généralistes, des kinésithérapeutes ou des infirmiers à domicile, qui contribuent au suivi quotidien du patient et remplacent le carnet de notes souvent utilisé dans les soins à domicile.

Ces notes **peuvent être consultées et ajoutées au coffre-fort**, à condition que le patient donne son consentement éclairé et qu'une relation thérapeutique existe entre le patient et le prestataire de soins.



SumEHR

SumEHR signifie Summarized Electronic Health Record. Il s'agit **d'un résumé électronique du dossier médical** du patient contenant les informations de santé minimales dont un prestataire de soins a besoin pour évaluer rapidement les antécédents médicaux et l'état actuel d'un patient.

Le SumEHR est **établi par le médecin généraliste** et contient, entre autres, des informations sur **les antécédents médicaux, les médicaments actuels, les vaccinations, les allergies et les intolérances**.

Actuellement, seules un ensemble limité de données du SumEHR sont disponibles pour les kinésithérapeutes, à savoir les allergies, les réactions aux médicaments et les contacts. De plus, ces données sont actuellement partagées uniquement par RSB et RSW.

Rapports et imagerie

Pour offrir aux patients les meilleurs soins possibles, il est essentiel que le prestataire de soins obtienne rapidement une image complète de l'état de santé du patient. Via les hubs, les rapports de rééducation et l'imagerie locomotrice peuvent être consultés à condition qu'ils soient mis à disposition par l'établissement de soins/le prestataire de soins et que la matrice d'accès du hub/coffre* le permette. Chez RSW et RSB, le kinésithérapeute peut également partager des rapports.



eHealthBox

La eHealthBox est **le moyen le plus sécurisé et autorisé d'envoyer des données médicales confidentielles à d'autres prestataires de soins** en Belgique. Les messages sont **cryptés avec le certificat eHealth**, de sorte que seuls l'expéditeur et le destinataire peuvent les lire.

Étant intégrée dans tous les packages logiciels homologués, il s'agit également du moyen le plus simple d'échanger des informations entre prestataires de soins.



Recip-e

Grâce à la plateforme Recip-e, les médecins peuvent établir **des prescriptions électroniques** pour les médicaments. Le patient peut ensuite demander cette ordonnance à la pharmacie en scannant sa carte d'identité électronique. Le schéma de médication actuel est également consultable par le médecin, le dentiste, l'infirmière ou la sage-femme, à condition qu'il existe une relation thérapeutique avec le patient.

À l'avenir, il est prévu que le kinésithérapeute ait un accès limité aux données du schéma de médication. La prescription électronique de kinésithérapie est attendue dans les années à venir.

Pourquoi numériser?

Moins d'administration

Gestion de dossier : un jeu d'enfant

Imaginez que les dossiers des patients se créent d'eux-mêmes, avec une intégration automatique des données personnelles et d'assurance, ainsi que des accords actuels et des contacts médicaux grâce à Member Data et eAgreement. C'est maintenant une réalité !

Accès efficace aux prestataires de soins

Dites adieu au processus fastidieux de recherche et de saisie manuelle des prestataires de soins. Avec un accès direct à COBHRA, vous trouverez facilement les informations actuelles sur les médecins généralistes, les prescripteurs et les équipes de soins.

Minimisez les erreurs

Notre système effectue un contrôle automatique de la présence d'une Epathologie ou du statut palliatif de vos patients, ce qui réduit les risques d'erreurs d'enregistrement.

Au revoir les prescriptions papier*

Dès que les médecins seront en mesure de rédiger une prescription de kinésithérapie électronique, celle-ci pourra être automatiquement intégrée dans notre système. La conservation physique des originaux appartiendra ainsi au passé.

* Selon le calendrier actuel, cela est prévu pour 2025."

Toujours des informations d'assurance à jour

Profitez de la tranquillité d'esprit qui vient avec la certitude que vous disposez toujours de la situation d'assurabilité la plus récente de vos patients.

Soins multidisciplinaires de qualité

Une vision complète des données patients partagées

Tirez le meilleur parti des hubs et des coffres-forts en ayant un accès direct aux informations essentielles sur les patients. Consultez les rapports, les images médicales, les éléments de Sumehr et les notes de journal à partir d'un seul emplacement central.

Évaluation uniforme de la santé via BelRAI©

L'outil BelRAI© assure une vision globale et standardisée de la santé multidisciplinaire de vos patients et favorise une communication efficace au sein de l'équipe soignante en utilisant des tests et des échelles uniformes.

Communication claire

Dites adieu aux notes illisibles accessibles uniquement dans le carnet de soins à domicile. Avec des notes de journal numériques, vous garantissez l'accessibilité des notes pour tous les prestataires de soins concernés.

Toujours informé des allergies, des intolérances et des contacts

Grâce aux informations du Sumehr, vous disposez d'un aperçu des éventuelles allergies ou intolérances de vos patients, vous permettant ainsi d'offrir des soins sûrs et personnalisés en tout temps.

Agir sur la base de preuves

Enrichissez votre pratique avec les dernières connaissances issues de la médecine basée sur des preuves, grâce à une liaison directe avec EB-Practicenet.

Facturation

Réduisez le risque de factures impayées

En passant (éventuellement) à un paiement par séance, par exemple via Payconiq, les problèmes de mauvais payeurs appartiendront au passé. Le contrôle de la situation d'assurabilité offre une meilleure garantie de paiement du moins du montant VI via un régime de tiers payant en cas de non-paiement.

Facturation précise

Réduisez le besoin de documents corrigés et assurez-vous de l'exactitude des tarifs et de la nomenclature grâce à des contrôles directs lors de l'envoi des eAttestations et des eFactures.

Remboursements rapides

Vos patients bénéficient d'un remboursement rapide, généralement en quelques jours suivant le traitement.

Paiement plus rapide des états agrégés

Profitez d'un paiement considérablement plus rapide des états agrégés. Généralement en quelques jours (maximum deux semaines) au lieu de maximum deux mois avec un traitement papier.

Les factures numériques sont prioritaires

En cas de conflit éventuel, la facture numérique est prioritaire par rapport au certificat papier.

Éliminez le besoin de duplicatas

Envoyez les factures numériquement et partagez facilement la preuve via eBox avec vos patients, réduisant ainsi le travail administratif et augmentant l'efficacité.

Accords

Vue sur les accords existants

Avec eAgreement, vous avez un aperçu direct des accords anciens et actifs par patient. Bien que le système ne soit pas au courant des sessions déjà effectuées, l'exactitude de la nomenclature est immédiatement vérifiée lors de la facturation électronique.

Simplification administrative

Oubliez l'impression de documents et les frais de timbres. Le suivi et toute la communication concernant les accords se font entièrement de manière numérique, ce qui vous fait gagner du temps et des ressources (ainsi que pour le patient).

Processus d'approbation accéléré

Ne perdez plus de temps avec la correspondance lente par courrier qui doit être scannée manuellement par la mutuelle. Grâce à la numérisation, les approbations sont traitées plus rapidement, vous permettant de travailler de manière plus efficace.





Que signifie un accord?

Le terme 'accord' est utilisé dans MyCareNet et les VI comme un terme générique pour les notifications et les demandes. Dans Oxygen, il est mieux connu sous le nom de "Périodes".

Que se passe-t-il avec l'ordonnance lorsque la facture est envoyée par voie électronique?

Une numérisation de la prescription est partagée avec la mutualité via eAgreement. L'original doit être conservé par le kinésithérapeute. Cette obligation de conservation ne s'applique pas aux ordonnances créées numériquement par le médecin via Recipe. Cependant, cela n'est prévu qu'à partir de 2025.

Est-il possible de facturer électroniquement avec un accord papier existant ?

Pour éviter les erreurs et les confusions, nous recommandons de facturer électroniquement uniquement pour de nouveaux cycles de traitement. Une fois qu'une facturation papier a été effectuée, il n'est pas possible de passer à la facturation électronique pour cet accord. Les prestations d'un accord en cours peuvent être facturées via eFact à condition qu'aucun certificat papier n'ait été émis. Cela évite les erreurs potentielles dans les compteurs de la mutualité, car le patient peut attendre des mois avant de soumettre un certificat. eAttest ne peut être utilisé avec un accord existant que s'il est en attente d'approbation, car les prestations passées ne pourront alors plus être transmises.

Est-ce que je suis obligé d'envoyer un eAttest le jour même ? Et si je dois d'abord faire une demande pour E-pathologie ?

Une eAttest doit être envoyée le même jour que le traitement. Une exception est lorsqu'une approbation est nécessaire, par exemple pour l'E-pathologie ou une deuxième série de traitements. Après l'approbation, toutes les prestations antérieures sont envoyées avec la première prestation après l'approbation. Avec eFact, vous n'êtes pas tenu à une facturation quotidienne.

Que se passe-t-il si je ne parviens pas à me connecter à eHealth ?

Il peut arriver qu'aucune connexion à eHealth ne soit possible. Cela peut être dû à une panne chez eHealth ou MyCareNet, à des problèmes Internet, à un ordinateur ou à un lecteur de carte défectueux, ou au fait que vous êtes en visite à domicile. Heureusement, des solutions alternatives sont disponibles pour ces situations. Si la carte d'identité électronique du prestataire de soins ne peut être lue, le système propose automatiquement la méthode de secours comme option de connexion alternative. Si une eAttest ne peut pas être envoyée, vous pouvez passer à eFact pour la facturation. Il est alors important que toutes les prestations suivantes soient facturées de la même manière.

Et les patients en visite à domicile ? Comment sont-ils facturés par exemple avec l'eAttest ? Comment lire la eID ?

La lecture de la eID est uniquement obligatoire pour enregistrer un consentement ou une relation thérapeutique. Cela est nécessaire uniquement si vous souhaitez établir une connexion avec les hubs ou les coffres-forts ou consulter les accords en cours via eAgreements. Si ce n'est pas nécessaire, cela ne bloque pas l'administration.

- Soit un ordinateur portable est emporté pour lire la eID dans CGM Oxygen ou CGM OxyBoxy
- Soit l'administration est effectuée dans le cabinet où le numéro INSZ est entré manuellement

OXYGEN

Logiciel pour et avec les thérapeutes

CompuGroup Medical Belgique

Brusselsesteenweg 283/10
9230 Wetteren

info.be@cgm.com
+32 (0)59 270 570

cgm.com/be

Synchronizing Healthcare



**CompuGroup
Medical**